



À LIRE SI VOUS SOUHAITEZ AVOIR LE PRIVILÈGE D'ÊTRE ACCOMPAGNÉ PAR VOTRE CHIEN AU CHALET!

FRAIS SUPPLÉMENTAIRE PAR CHIEN

Frais extras par chien : -25 lbs/25\$ | 25 à 50 lbs/50\$ | + 50 lbs/ 75\$

Seul le chien est admis avec notre autorisation au préalable et sur les conditions ci-dessous. À la signature du dit contrat, le locataire s'engage à respecter les règlements pour le bien être des futurs locataires ou de défrayer les frais supplémentaires si applicables.

A) en raison des allergies, puces de sable, et respect des autres locataires :

- aucun animal n'est autorisé sur les lits,
- dans les chambres,
- sofas,
- chaises.

Des frais de 75\$ seront chargés pour le nettoyage et la désinfection des lieux si des poils d'animaux se trouvent sur les matelas, sofa, chaises .

Si votre chien abime les moustiquaires, les vitres, les arbustes, le jardins ou autres, des frais vous seront facturés en conséquence.

b) le chien doit être en laisse en tout temps à l'extérieur du périphérique du terrain.

c) si votre chien aboie à répétition, le garder à l'intérieur du chalet pour le respect des résidents du lac (lire le .7 du contrat de location)

d) la baignade est permise, mais respecter la tranquillité du voisinage. Le lac étant très échos les aboiements consécutifs sont interdits.

e) **nettoyer les excréments** sur le terrain.

f) **faire couper les griffes** de votre animal avant l'arrivée au chalet.

BRUIT AUTOUR DU LAC ET SUR LE SITE

Le locataire s'engage à se conformer à tous les règlements de location posés par le propriétaire. Si le comportement du locataire ou ses invités, est telle qu'il conduit à des plaintes répétées par le voisinage dû au bruit excessif ou aux aboiements de leur chien, le locataire et ses invités, s'engagent à quitter les lieux immédiatement sans recours de remboursement. Un 1^{er} avis sera transmis au préalable par le propriétaire.

Merci de votre compréhension et bienveillance!

L'équipe du Coconing!